



Amie

**Finances, achats publics
et systèmes d'information**

Décision n° 2021-16

Objet : Avenant n°2 au lot n°11 « Electricité - requalification du site sportif et de loisirs des Blagis » - n°17TB2511

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 27 et 139 6°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2017-197 autorisant la signature du lot n°11,

Vu l'avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n°2,

Considérant qu'il a lieu de prendre en compte par avenant une prestation supplémentaire devenue nécessaire suite à une modification du programme demandée par la maîtrise d'ouvrage. Ces modifications portent sur la sécurisation des commandes de ventilation naturelle de confort de la petite salle par leurs mises sous coffret à clé et le raccordement électrique des 6 caméras de vidéoprotection des espaces extérieures. Cette prestation est de 6 121,07 € HT représentant une augmentation de 2,85 %,

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 au lot n°11 « électricité » avec JETRELEC situé au 14 rue Molière ZA Saint Pierre 91520 Egly.

DECIDE de signer l'avenant n° 2.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 26 janvier 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT